



DANS LA MARGE JUSQU'AU COU ?

Pour une 2^e année consécutive, l'ACEF Rive-Sud de Québec se joint, ainsi que la majorité des associations de consommateurs du Québec, à la campagne de sensibilisation au crédit et à l'endettement intitulé **Je suis dans la marge jusqu'au cou**. Depuis plus de quarante ans, le mouvement ACEF a développé une expertise incontestable au Québec dans ces domaines. Il nous apparaissait donc incontournable de participer à cette campagne, car le crédit et ses pièges, on n'en parlera jamais trop.

Pourquoi une campagne de sensibilisation au crédit et à l'endettement ? Le nombre de personnes vivant un endettement problématique ne cesse d'augmenter. Le crédit coûte cher, c'est connu. Malgré tout, beaucoup de gens ne savent pas toujours combien il coûte réellement. En plus, il se camoufle sous des atours pas toujours évidents à déceler et qui, de surcroît, semblent alléchants. « Payez en 36 versements égaux, sans intérêt », « Zéro comptant », « Aucune enquête de crédit »... ça vous attire ? C'est de la méfiance que ça devrait vous inspirer. D'où le thème retenu pour 2005 : **Le crédit coûteux**.

En quelques chiffres, voilà ce que ça donne :

- En 2005, l'endettement moyen des Canadiens, incluant les prêts hypothécaires, prêts automobiles et prêts à la consommation, atteignait 116,5 % du revenu annuel net (revenu après impôt et cotisations obligatoires, comme l'assurance emploi).
- En 2003, il y avait quelque 74,3 millions de cartes de crédit en circulation, ce qui signifie 3,1 cartes par Canadien de plus de 18 ans.

- La limite de crédit par produit de crédit est passée d'une moyenne de 4 384 \$ en 1992 à 9 114 \$ en 2002.
- Le taux d'intérêt des cartes de crédit de magasin est de 28,8 %.
- Dans l'année 2004, 84 426 faillites personnelles ont été enregistrées.

Tous ces chiffres vous coupent le souffle, et pourtant ils ne cessent d'augmenter d'année en année. Il en est de même de certaines entreprises dites « financières », dont l'intérêt (sans faire de jeu de mots) semble plus d'alléger votre portefeuille, au profit du leur, que de vous faire bénéficier de l'aubaine du siècle. Qui n'a pas entendu parler de *compagnies de finances*, de *prêteurs sur gages*, de *encaisseurs de chèques*, de *crédit de 2^e chance* ou de services de type *louer pour acheter* ?

Selon un sondage effectué pour l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (www.fcac-acfc.qc.ca, organisme du gouvernement fédéral), un emprunt à court terme contracté auprès d'une société de prêt sur salaire entraîne des frais pouvant dépasser les 400 % sur une base annuelle. Par comparaison, un chèque de moins de 1 500 \$ émis par le gouvernement fédéral peut être encaissé dans une banque sans aucuns frais.

Vos tracas financiers vous causent de l'insomnie ? Pas encore ? N'attendez pas. L'endettement est une cause de stress qui peut entraîner des problèmes de santé physique et/ou mentale. Cela peut même se transformer en cauchemar. L'ACEF peut vous guider dans vos démarches et vous aider à trouver des solutions. Appelez-nous, c'est gratuit et confidentiel.



DETTES ET STRESS,

attention au refinancement trop facile.

À la une, on faisait mention de certaines entreprises dites « financières », à propos desquelles nous vous mettions en garde quant aux intérêts qu'elles peuvent vous soutirer. Au Canada, le taux maximal légal que peut demander un prêteur s'élève à 60 %. Eh, oui! Ce n'est peut-être pas illégal, ni usuraire, mais il faudrait s'entendre sur le sens à donner à ce dernier mot. C'est dire que ces marchands ont beau jeu pour faire de l'argent à vos dépens.

COMPAGNIES DE FINANCE

Sûrement les plus connues dans le domaine du crédit coûteux, les compagnies de finance existent depuis belle lurette. Elles vous offrent un prêt personnel pour une consolidation de dettes ou pour une autre raison à un taux d'intérêt environ 4,7 fois plus élevé que celui offert dans une institution financière conventionnelle. Cela peut facilement se chiffrer de 35 à 59 %, car en plus des paiements à effectuer, on vous offre (la chance) d'adhérer à une assurance vie ou invalidité. Encore ici, il y a des tactiques pour vous obnubiler, par exemple, on vous parlera plutôt de paiements mensuels que de taux d'intérêt annuel à 40 % ! Leurs clients? Des consommateurs à risque, souvent refusés dans leurs institutions financières conventionnelles, et ce, pour diverses raisons : une faillite, un endettement trop élevé, un revenu trop faible. Même un emprunt de 5 000 \$ et moins n'est plus accepté dans les banques et les caisses, ce qui pousse les gens vers ces autres fournisseurs de crédit.

INTERMÉDIAIRES FINANCIERS POUR ÉLIMINATION DE DETTES

Une de ces entreprises offre un service de réduction de dettes. Plus précisément, des consultants en réduction de dettes suggèrent des solutions soi-disant adaptées à votre situation, lesquelles ont pour but d'obtenir les résultats suivants sur l'ensemble de vos prêts : PAYER MOINS PAR MOIS/ PAYER MOINS D'INTÉRÊTS/ PAYER MOINS LONGTEMPS.

Mais encore, de quoi s'agit-il? Critères essentiels pour avoir accès à ce service : être propriétaire et disposer d'une certaine valeur nette sur votre maison. Car, ce n'est pas sorcier, c'est en refinançant votre hypothèque qu'ils vous proposent d'**éliminer** vos autres dettes, simple n'est-ce pas ?

Ces experts en crédit, nous dit-on, s'occuperont de trouver un nouveau prêteur hypothécaire. Ce dernier remboursera vos dettes, qu'il s'agisse de cartes de crédit, de prêts endossés, de ventes à tempérament, bref, tout sera refinancé. Mais à quel prix ? Car bien sûr, on vous exige des frais de gestion pour effectuer le travail d'intermédiaire, entre 1 500 \$ et 3 000 \$. Aussi, s'ajouteront peut-être au total de vos dettes, des pénalités pour réouverture de votre première hypothèque et des frais de notaire pour boucler la transaction.

Alors pourquoi payer quelqu'un pour faire cet exercice quand vous pouvez très bien le faire vous-même ou contacter un courtier en prêt hypothécaire pour vous dénicher le meilleur taux en ville, si vous n'avez pas le temps.

PRÊTEURS SUR GAGES

Un prêt sur gage vous est consenti lorsqu'en échange d'un objet de valeur (téléviseur, bijoux, système de son, etc.), l'entreprise vous prête un montant équivalent à 10 ou 20 % de ce que vaut l'objet. En d'autres termes, pour un téléviseur de 500 \$, on vous prêtera entre 50 et 100 \$. Pour récupérer votre bien, vous payez des frais d'intérêts énormes. À la fin du prêt, vous aurez peut-être remboursé le double (et plus) de ce que l'on vous a prêté. Vous pouvez même perdre le bien si vous n'arrivez jamais à tout rembourser. Des entreprises comme Comptant.com, Le Prêteur, SOS comptant, Instant comptant ou Urgent comptant offrent des prêts sur gage.

ET LES AUTRES...

Pour compléter le tableau, mentionnons les **Services d'encaissement de chèques**, lesquels, contre un coût de base et un prélèvement d'un certain pourcentage de votre chèque, encaisseront votre paye. C'est évidemment beaucoup plus cher qu'avec une

institution financière. Ce sont les Insta-chèque, Rapide chèque, et autres appellations du même acabit.

La formule **Louer pour acheter** (style Easy home) est en fait un contrat de location avec option d'achat à la fin du terme. Voici le procédé utilisé : par exemple, vous vous procurez un ensemble laveuse-sécheuse au prix courant de 968,24 \$, que vous remboursez à raison de 115,99 \$ par mois, pendant 24 mois. Le coût total sera de 2521,56 \$ après deux ans, car vous l'aurez payé à un taux de 117 %.

Il y aussi les **2^e chance au crédit**, les plans de financement du genre **Acheter maintenant, payer plus tard**, les **cartes de crédit de magasin** qui font partie du lot. Quelques-uns moins onéreux que d'autres restent quand même très, voire trop coûteux par rapport à d'autres possibilités. Nous ne ferons même pas mention des *shylocks*, ou prêteurs usuraires, lesquels sont souvent associés au crime organisé et usent de violence verbale et physique pour se faire rembourser.

DES SOLUTIONS?

Voici quelques idées qui peuvent vous éviter d'avoir recours à ces intermédiaires. D'abord, sachez que selon la loi des banques (excluant les caisses populaires) l'ouverture d'un compte est un droit, sauf si vous avez fait une fraude. Alors les coûts seront assurément moins élevés d'ouvrir un compte bancaire que de faire affaire avec une compagnie d'encaissement de chèque. Également, au lieu d'obtenir un prêt sur gage, vendez le bien en question : il vous rapportera beaucoup plus d'argent que ce que peut vous offrir un prêteur sur gage. L'ACEF est aussi une solution. Sur rendez-vous, ce service, gratuit et confidentiel, vous permettra d'y voir plus clair et, en prime, d'économiser !

Simone Bilodeau
Conseillère budgétaire

Paiement préautorisé ou chèque en blanc

L'Union des consommateurs dévoilait récemment les résultats d'une enquête qui fait état de problèmes rencontrés avec les débits préautorisés. Un débit préautorisé est une autorisation écrite, révocable, de prélèvement automatique dans un compte personnel pour payer une dépense, par exemple : paiement de l'assurance auto, abonnement mensuel, etc. Plusieurs personnes ont recours à ce service dans le but de se simplifier la vie, les paiements se font tout seuls !

Édictée par l'Association canadienne des paiements (ACP), organisme qui regroupe la majorité des institutions financières, la règle H1 est **la règle** qui régit ce type de transaction. Elle permet aux consommateurs, en cas d'erreur ou de transaction non-autorisée, d'obtenir facilement remboursement. Il semble toutefois, dans les faits, que les institutions financières n'exercent aucun contrôle sur les débits préautorisés. Résultat : un débit effectué plus d'une fois par mois ou un débit effectué à la mauvaise date peut entraîner une insuffisance de fonds, des frais de découvert...

Un des problèmes, révèle l'Union, c'est que les institutions financières semblent ne pas connaître leurs propres règles. Plutôt que de rembourser le consommateur et de bloquer les débits non autorisés, les institutions financières proposent au consommateur une multitude de solutions moins avantageuses : aller négocier un remboursement avec l'entreprise qui a effectué le prélèvement, payer pour tenter un arrêt de paiement ou même, pourquoi pas, fermer le compte dans lequel sont effectués les prélèvements non autorisés ! L'enquête conclut que l'encadrement par l'ACP est inefficace. L'Union des consommateurs juge inconcevable qu'une entreprise puisse poursuivre sans autorisation des prélèvements dans le compte d'un consommateur malgré l'annulation de l'autorisation et que le consommateur doive même déboursier des frais d'arrêt de paiement pour que son institution financière veille à empêcher un tiers non autorisé de piger dans son compte. L'Union des consommateurs déplore l'inexistence de véritables sanctions envers les compagnies qui n'appliquent pas correctement la règle.

Les Prix du cœur

de la publicité : édition 2005-2006

L'ACEF est heureuse d'annoncer le lancement de la troisième édition des Prix du cœur de la publicité.

Cette activité, coordonnée par l'ACEF Rive-Sud en collaboration avec Centraide Québec, vise à sensibiliser les jeunes de la province à une consommation responsable et ultimement à introduire davantage d'éthique dans la publicité.



Les participants

Pour cette troisième année d'existence, l'activité se tiendra à travers tout le Québec, et ce, avec la participation de 22 associations de consommateurs. Elle est offerte aux maisons de jeunes et aux étudiants de cinquième secondaire par l'entremise du cours d'Éducation à la vie économique. À l'heure actuelle, 55 écoles et 37 maisons de jeunes ont répondu à l'invitation, pour un total de 9 376 participants. C'est bien au-delà de nos espérances !

L'activité

Les jeunes sont invités à visionner des publicités enregistrées sur une cassette vidéo et les juger selon une liste de critères définis. Le but : dénoncer un concept publicitaire qui sollicite les consommateurs dans un style irresponsable et encourager la publicité faisant davantage appel à l'éthique. Des prix sont remis aux agences publicitaires ayant élaboré les publicités sélectionnées par la majorité des jeunes.

Le lancement

Comme chaque année, le lancement des Prix du cœur de la publicité aura lieu vers le 25 novembre, date de la Journée sans achat. L'activité se déroulera dans les écoles et les maisons de jeunes durant les mois de janvier et février 2006.

Pour de plus amples renseignements visitez le www.prixducoeurdelapub.com

Manon Houde, chargée de projet

Les prélèvements non autorisés visés par la requête sont, entre autres, ceux qui n'ont jamais été autorisés, ceux qui sont faits après que l'autorisation ait été retirée par le consommateur et ceux dont les modalités ne respectent pas ce qui était prévu dans l'entente d'autorisation (date, montant) ou dans la règle H1 de l'ACP.

L'Union des consommateurs a demandé à la Cour supérieure d'autoriser un recours collectif contre les principales banques canadiennes et la Fédération des Caisses Desjardins au nom de tous les consommateurs qui ont payé à leur institution financière des frais découlant d'un prélèvement bancaire pour le compte d'entreprises qui n'avaient pas ou qui n'avaient plus l'autorisation de procéder à ce prélèvement, notamment les frais d'arrêt de paiement et les frais de découvert, les intérêts, des dommages de 75 \$ par personne pour les troubles et les inconvénients, ainsi que 100 \$ de dommages exemplaires. L'organisme de défense des droits des consommateurs invite tous les consommateurs qui pensent faire partie du groupe à laisser leur coordonnées sur le formulaire Internet prévu à cet effet, accessible à l'adresse www.consommateur.qc.ca/union ou au numéro sans frais : 1 888 521-6820. Vous pouvez également porter plainte à l'Agence de la consommation en matière financière du Canada au www.acfc.gc.ca ou 1 866 461-ACFC (2232).

Conclusion : il n'est pas toujours payant de laisser le soin aux autres de s'occuper de nos affaires.

Simone Bilodeau
Conseillère budgétaire

Du nouveau à l'ACEF!

Il y a 18 ans, l'ACEF ouvrait ses portes, le 8 octobre 1987, très exactement. Enfin, l'ACEF est majeure ! Nous profitons de l'occasion pour lancer notre site Internet ainsi qu'un nouveau bulletin électronique : L'Express de l'ACEF. Allez-y, faites-le pour vous (!) et allez consulter le www.acefrsq.com.

Nous sommes très fiers de cette réalisation et espérons que grâce à la campagne de promotion à venir, plusieurs personnes iront le consulter. On y trouve une foule de renseignements pertinents sur les activités de l'ACEF, des chroniques sur des thématiques actuelles et de l'information en consommation.

Très bientôt, L'Express de l'ACEF parviendra à nos membres et relayeurs.

De plus, ces derniers recevront, par la poste, une nouvelle banderole aux couleurs de l'ACEF qui permettra de faire la promotion du site.



L'Aide juridique, pour qui ?

Le 21 octobre dernier, le ministre de la Justice, monsieur Yvon Marcoux, annonçait que les seuils d'admissibilité au régime québécois d'aide juridique seraient haussés annuellement entre janvier 2006 et janvier 2010. Cette annonce faisait suite aux recommandations du rapport du groupe de travail sur la révision du régime d'aide juridique, présidé par le député de Marguerite-D'Youville, M. Pierre Moreau.

L'Union des consommateurs, dans son mémoire présenté au groupe de travail en avril 2004, recommandait une hausse substantielle des seuils d'admissibilité, tant du volet gratuit que du volet contributif, et que ces seuils soient équivalents aux seuils de faible revenu établis par Statistique Canada. Les changements apportés peuvent être considérés comme un pas en avant, mais il y a encore place à amélioration.

Pour une personne seule, le seuil, inchangé depuis 1982, passera de 8 870 \$ à 12 093 \$ sur une période de cinq ans. Cela signifie que pour obtenir l'aide d'un avocat sans déboursier un sou, il ne faut pas gagner plus que 8 870 \$ actuellement. Le salaire minimum étant fixé à 7,60 l'heure, sur une base de 40 heures/semaine, un travailleur touchera un salaire annuel brut de 15 808 \$, s'il bosse 52 semaines. Non seulement cet employé n'est pas admissible à l'aide juridique gratuite, mais il ne peut être admis au volet contributif puisque la couverture cesse au-delà d'un revenu annuel de 12 640 \$.

Mais, **malgré la hausse annoncée**, ce travailleur ne pourra pas plus utiliser gratuitement le régime dans cinq ans, et cela, même si son salaire n'augmente pas ! Cherchez l'erreur ! Quoique le réajustement des seuils d'admissibilité accroîtra la clientèle potentielle du régime d'environ 900 000 nouveaux bénéficiaires, ce sera quand même les plus démunis des démunis qui y auront accès.

Non seulement l'augmentation des seuils n'est pas suffisamment élevée, mais l'Union des consommateurs recommande encore l'indexation annuelle de ces seuils plutôt que seulement un rajustement ponctuel basé sur la capacité de payer de l'État, comme le mentionne le rapport Moreau.

D'autres recommandations du mémoire de l'Union, reprises dans le rapport du groupe de travail, mériteraient d'être mises de l'avant. En effet, nous proposons que l'évaluation de l'admissibilité soit basée sur le revenu mensuel plutôt que annuel. Cela éviterait que des gens, se retrouvant temporairement en difficultés financières, soient refusés à l'aide juridique en tenant compte des revenus élevés de l'année précédente. De plus, avant 1996, tous les services juridiques étaient couverts, l'Union considère que le droit d'être entendu doit primer et, par conséquent, demande au ministre de la Justice de rétablir la couverture des services juridiques offerts avant les modifications de 1996.

Le rapport est tout compte fait assez satisfaisant. Un bon nombre de personnes qui en étaient exclues pourront ainsi avoir accès au programme d'aide juridique. Toutefois, nous suggérons fortement au Ministre de mettre ce rapport en application le plus tôt possible, d'autant plus que chaque augmentation du salaire minimum résulte en une diminution du nombre de personnes admissibles.

Simone Bilodeau
Conseillère budgétaire